



24.COM-b
maj 23 07 2015

CERTIFICAT DE CONFORMITE RELATIF AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL D'OCCASION

Arrêté du 22 Octobre 2009 fixant le modèle du certificat de conformité d'un équipement de travail d'occasion

Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition (1) soussigné :

M. PAIN Robert, agissant en qualité de Représentant de Labournas Investissement
SARL, Présidente de la SAS MEDIBAIL,
11 rue du Pergasan, 34990 JUVIGNAC
Tél. 04.67.10.49.59 Fax 04.67.75.00.88

Déclare que l'équipement de travail d'occasion désigné ci-après :

N° Stock : 10860

Dénomination exacte du matériel : TOMBEREAU ARTICULE

Marque : BELL

Année de fabrication : 19/07/2012

Type : B25D

N° de série : B93A625DL07006046

Informations concernant les équipements et accessoires supplémentaires :

.....
.....
.....
.....

Est conforme aux dispositions techniques précisées ci-après qui lui sont applicables, cocher la case correspondante (2) :

CODE DU TRAVAIL

☒ Equipements plaqués CE

Article R4312-1 et 2

☐ Equipements non plaqués CE

Article R4324-24 à 45 (Equipements servant au levage de charges et aux équipements mobiles)

Article R4324-1 à 6 et R4324-13 à 23

Article R 4324-30 à 45 (Equipements mobiles)

Article R4324-28 (Equipements servant au levage de charges)

Fait à Juvignac, le 23 décembre 2016

Nom et signature

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le matériel d'occasion vendu dans l'Union Européenne, fabriqué après le 1er janvier 1995, doit quand à lui respecter l'annexe 1 de l'article R4312-1